Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2024 Publication : 02/07/2024





DÉCISION PRISE PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

TITRE : Organisation, par la Ville de Dijon, du congrès mondial de la Vigne et du Vin du 11 au 20 octobre 2024 – Demande de subvention auprès du Département de la Côte d'Or.

Le Maire de la Ville de DIJON,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de dijon du 20 mars 2023, déléguant au maire le pouvoir de demander l'attribution de subventions à tout organisme financeur,

Vu le projet d'organisation du congrès mondial de la Vigne et du Vin, porté par la Direction des Relations Internationales de la Ville de Dijon,

Vu le montant du projet estimé à 102 540,00 € ttc

Vu les crédits inscrits au budget primitif 2024 de la Ville de Dijon pour la réalisation de ce projet.

DECIDE

Article 1 : D'approuver le plan prévisionnel de financement ci-dessous du projet d'organisation du congrès mondial de la vigne et du vin, par la Ville de Dijon.

DÉPENSES Organisation du congrès mondial de la Vigne et du Vin		
TOTAL TTC dépenses de l'ensemble de l'opération	102 540,00 €	100,00 %
RECETTES		
Département de la Côte d'Or	5 000,00 €	4,88 %
Organisation Internationale de la Vigne et du Vin	15 000,00 €	14,62€
Sponsoring	5 000,00 €	4,88 %
AUTOFINANCEMENT TTC	77 540,00 €	75,62 %
TOTAL TTC	102 540,00 €	100,00%

Article 2 : De demander une aide financière

- Au Département de la Côte d'Or, au titre de l'Aide à l'organisation de congrès et salons, d'un montant de 5 000,00 €, représentant 4,88 % du montant ttc du projet.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire.

Fait à Dijon, le

0 1 JUIL 2024

le Maire de la Ville de DIJON

Engines Robbon

Monsieur François REBSAMEN



Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par voie postale-22, rue d'Assas-21000 Dijon ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecourscitoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

